

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Le budget 2025 a été voté le 07/04/2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région ou de l'Etat chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

1. La section de fonctionnement BUDGET 2025

1.1 Budget de Fonctionnement

a) Budget fonctionnement pour l'année 2025

Budget des Recettes de fonctionnement	605 457.00 €
Budget des Dépenses de fonctionnement	605 457.00 €

1.2 Analyse

Les dépenses de fonctionnement budgétées :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

- 1) Les charges à caractère général (chapitre 011)

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune.

Afin de poursuivre la maîtrise, coutumières de tous nos comptes, mais également avec une volonté de dégager suffisamment de résultats pour couvrir nos emprunts, nous avons prévu des charges excessives, notamment pour les postes d'énergie, des contrats de prestation et d'entretien des bâtiments.

L'incidence est de +83k€ vs réalisations 2024.

- 2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)

Pour ce poste, et dans le même esprit que le chapitre 011, nous avons prévu des augmentations de nos salaires et charges. Nous avons également augmenté ce poste, à la vue du recrutement, en temps complet de notre nouvel agent technique, incidence de l'ordre de 15k€.

- **3) Les charges de gestion courante (chapitre 65)**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux).
Une évolution de +9k€, +15% vs réalisation 2024.

- **4) Les charges financières (chapitre 66)**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts 14.5k€.

- **5) Les charges exceptionnelles (chapitre 67)**

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges
- Les produits issus de la fiscalité directe locale
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités
- Les produits des services
- Les revenus des immeubles communaux

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Rien de significatif sur ce poste.

2) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70)

Les produits proviennent principalement :

- De l'occupation du domaine public, des ventes de concessions dans le cimetière, antenne et autres régulières.
- Perception à minima sur le Périscolaire, difficile à anticiper.

Nous avons légèrement minoré les recettes d'occupation des sols, principalement sur l'antenne des Bévieu.

3) Les impôts et taxes (chapitre 73)

Pour ce poste principal de recette & d'impôts nous avons prévu seulement +7k€ soit +1.7%.

Nous avons diminué le fonds DTMO de 16k€ & minimisé les taxes de mutations de 4k€ , sans visibilité.

Les taux d'imposition communaux sont :

- Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	37.72 %	37.72 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	84.19 %	84.19 %
	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	10.00 %	10.00 %

Budget prévu sans majoration de la part communale.

4) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74)

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante.

Pour ce poste nous pouvons inscrire les montants presque réels connus, notamment pour la FCTVA.

Poste positif vs 2024 de l'ordre de 7k€.

5) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75)

Il s'agit notamment des loyers encaissés.

6) Les produits exceptionnels (chapitre 77)

Non significatif

II. La section d'investissement

a) Généralités,

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus

2. La section d'investissement

a) Budget d'investissement pour l'année 2025

Budget des Recettes d'investissement	955 191.00 €
Budget des Dépenses d'investissement	955 191.00 €

b) Excédent ou déficit à reporter au budget primitif 2025

Le montant est 172 506 .95 €

c) Solde des restes à réaliser :

Le montant correspond au solde des écritures pour de l'investissement réalisé en 2024 et payé en 2025, notamment le SDES & le terrain multi-activité pour environ 4 k€.

2.2 Analyse

Les dépenses d'investissement :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

- **1) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16)**

Remboursement du capital de la dette.

Pour mémoire, la commune a plusieurs emprunts contractés, à taux fixes.

Le montant prévisionnel est 73k€.

- **2) Chapitres 21 et 23**

- 73k€ frais d'étude
- 434k€ parking ancienne école
- 250k€ achat des murs du commerce centre bourg
- 44k€ aménagements voiries
- 35k€ vidéo
- 17k€ matériel
- 73k€ remboursement de la dette

Les recettes d'investissement :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

- Les recettes réelles

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13), SDES, Région & Département ;
 - o Nous avons prévu environ 10% du montant de la somme des investissement, répartie :
 - 48.5k€ du FDEC (porche de l'église et parking ancienne école) ;
 - Fonds de concours Grand Lac pour 25k€ ;
 - 12.5k€ entre le SDES et installation vidéo surveillance.
- Du FCTVA ;
 - o Montant réel 3.7k€
- De la taxe d'aménagement ;
 - o Estimé à 5k€
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant qui s'élève.
 - o Report de 172 506.95 €